PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **treize** du mois de **décembre** à **dix-neuf heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé pour une dixième séance, à Chantonnay, salle du Conseil, sous la présidence de **Madame Isabelle MOINET**, Maire.

Présents (P), Absents (A), Excusés (E) :

MOINET Isabelle	P	BOURDET Joël	P	KERBELLEC Laurence	P	de PONSAY Laurent	P
AIRAUD Martine	P	BREGEON Xavier	P	LERSTEAU Patricia	P	RAVON Elise	P
AUDUREAU Julien	P	CHENU Viviane	P	MARTINEAU Héloïse	P	RENAUD Mickaël	**A**
ARMOUET Nathalie	P	COUDRAY Danièle	P	MEUNIER Céline	P	ROCHAI Edouard	**A**
BIDAN Barbara *Arrivée à 19h50*	P	DEHAUD Christine	P	NICAUD-FERNANDES Sylvie	**E**	SIRET Jean-Pierre	P
BOISSEAU Didier	P	DROUAULT Christian	P	de OLIVEIRA Carlos	P		P
BOISSINOT Catherine	P	GAIGNEUX Yannick	P	PELTANCHE Eric *Arrivé à 19h57*	**E** P		P
BONNENFANT Didier	P	GIRAUD Patrice	P	PHELIPEAU Brigitte	P		P

Etaient excusés :

- ✓M. RENAUD Mickaël,
- ✓M. ROCHAI Edouard.

Etaient excusés avec pouvoir :

- ✓Mme NICAUD-FERNANDES Sylvie, pouvoir à Mme Isabelle MOINET,
- ✓M. PELTANCHE Eric, pourvoir à Mme Danielle COUDRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil ; **Mme Héloïse MARTINEAU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

- § -

Madame le Maire *demande s'il y aura des informations ou questions diverses et constate que non.*

Madame le Maire *demande s'il y a des remarques ou des observations sur le procès-verbal des séances du 22 et 26 novembre derniers.*

Madame COUDRAY *fait remarquer que dans les questions diverses lors de la séance du 22 novembre 2021, Madame le Maire répond à sa sollicitation sur les emplois du chantier d'insertion, mais que cette dernière n'est pas mentionnée.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a plus d'observations, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.*

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

N°160/2021 - Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**3**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**26**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**26**

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

Madame le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 13 novembre 2021 au 03 décembre 2021.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
183	15/11/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 1 rue du Linguet cadastrée section BD 53	
184	15/11/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 3 rue de Lorraine cadastrée section BE 59	
185	14/10/2021	FOURNITURE	Acquisition d'un logiciel Etat Civil	6 876,00 €
186	20/11/2021	LOCATION	Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public mairie annexe Puybelliard / Boulangerie Vrignaud	
187	29/11/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 33 rue de Lorraine cadastrée section BA 268	
188	29/11/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 1 rue du Cheval Blanc – Puybelliard cadastrée section AC 339	
189	29/11/2021	DROIT DE PREMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 1 rue Parmentier cadastrée section AT 129	

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, prend acte **à l'unanimité**, de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 13 novembre 2021 au 03 décembre 2021.

N°161/2021 - Rapport d'activité 2020 du SIVU des transports scolaires de la Région de Chantonnay

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**3**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**26**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**26**

Madame Céline MEUNIER procède à la lecture de l'exposé.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier »,

Vu le rapport d'activité 2020 du SIVU des transports scolaires de la Région de Chantonnay en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

***Madame COUDRAY** demande quels sont les élus qui représentent la commune au SIVU.*

***Madame MEUNIER** répond qu'il s'agit de Madame Héloïse MARTINEAU ainsi qu'elle-même. Il y en a deux par commune.*

***Monsieur GAIGNEUX** demande des précisions sur l'excédent de 18 000 €.*

***Madame MEUNIER** indique que cet excédent date de longtemps et qu'il a tendance à s'amenuiser.*

***Madame COUDRAY** demande ce qui explique la baisse de dépenses.*

***Madame MEUNIER** précise qu'il s'agit d'une conséquence de la crise sanitaire. Il y a moins d'aides de la Région qui ne finances plus les accompagnateurs.*

***Madame COUDRAY** s'interroge sur le fait que malgré qu'il y ait moins de dépenses, le résultat est tout de même en baisse.*

***Madame MEUNIER** indique qu'il faut prendre en compte la baisse des subventions.*

***Madame COUDRAY** demande confirmation sur le fait que les recettes comportent l'excédent de l'année n-1.*

***Monsieur SIRET** lui répond par l'affirmative.*

Monsieur GAIGNEUX *constate que les effectifs sont en forte progression mais le nombre d'accompagnateurs est de deux au lieu de trois, auparavant.*

Madame COUDRAY *demande si l'objectif consiste à ce qu'il n'y ait plus d'accompagnateurs.*

Madame MEUNIER *répond que ce n'est pas forcément l'objectif recherché mais qu'il faut en débattre au SIVU parce qu'il faut trouver le financement.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 du SIVU des transports scolaires de la Région de Chantonnay.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°162/2021 - Cession d'une parcelle lotissement « Les Gournettes » à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**3**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**26**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**26**

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Mme et M. GOBEAUT Rachel et Peter ont sollicité la Commune pour l'achat du lot n°17 du lotissement « Les Gournettes 2 » à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.

Cette parcelle est cadastrée ZP n°221 et a une superficie de 895m².

Son prix de vente est de 32 220 € soit 36€ le m² (prix fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2007).

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section ZP n° 221 (lot n°17), d'une superficie de 895m^2, au prix de 32 220 €, à Mme et M. GOBEAUT Rachel et Peter domiciliés 6 rue du Caillou Blanc – 85310 La Chaize le Vicomte ;

- l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

N°163/2021 - Cession au Département de la Vendée de parcelles situées « le Fief du Rocher »

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**3**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**26**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**26**

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Une orchidée rare dans notre région, la « Sérapias Lingua », est présente sur des terrains situés au lieu-dit « le Fief du Rocher » (route de Saint-Hilaire-le-Vouhis vers le Moulin d'Etourneau).

Afin de préserver cette plante, le Conseil Départemental souhaite acquérir ces terrains afin de créer une Espace Naturel Sensible, le prix proposé étant de 0,18€ le m² correspondant à l'avis du Domaine en date du 05/08/2021.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale de 3883m², sont les suivantes :

-YX n°18 d'une superficie de 700m²

-YX n°20 d'une superficie de 1639m²

-YX n°34 d'une superficie de 1544m²

Ces parcelles sont en friches et n'ont pas d'utilité pour la commune.

Lors de sa réunion du 3 novembre 2021, la commission « aménagement du territoire et du cadre de vie, urbanisme et environnement » a donné un avis favorable pour cette cession au prix de 0,18€ le m² soit 699 €.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU *précise qu'il s'agit de préserver une orchidée très rare qu'il faudrait aller voir.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- approuve la cession des parcelles cadastrées section YX n° 18, 20 et 34, d'une superficie totale de 3 883 m^2, au prix de 699 €, au Département de la Vendée ;
- l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

N°164/2021 - Subvention pour rénovation de façades

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**

Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**3**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**26**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**26**

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du plan de rénovation de façades de Saint-Mars-des-Prés, la commission « aménagement du territoire et du cadre de vie, urbanisme et environnement », lors de sa réunion du 3 novembre 2021, a donné un avis favorable pour la demande de subvention suivante :

NOM	Adresse des travaux	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Taux de subvention	Montant de la subvention
CERF Benoît	4 rue du Calvaire St-Mars-des-Prés	Façade	24 190,10 € (plafond 10 000 €)	30 %	3 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire et du cadre de vie, urbanisme et environnement »,

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, accepte le versement de cette subvention, pour un montant de 3 000 €, qui sera imputé à l'article 2042 du budget général 2021.

Madame BIDAN Barbara *rejoint la réunion à 19h50.*

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT
N°165/2021 - Création d'un poste non permanent – accroissement temporaire d'activité

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que durant la période préparatoire budgétaire, il convient d'affecter la responsable de Service Finances sur cette mission prioritaire ;

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pallier à cette affectation temporaire ;

Le recrutement s'établira dans les conditions suivantes :
- Grade : Adjoint Administratif
- Durée : temps de travail de 35 heures du 03/01/2022 au 31/03/2022
- Rémunération : IM 340 et régime indemnitaire 230 €uros/mois

Il est précisé que cet agent contractuel est un agent du service Missions Temporaires du Centre de Gestion qui a déjà œuvré au sein de la collectivité.

Les crédits se rapportant à sa rémunération seront prévus au Budget de la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, crée un poste non permanent d'Adjoint administratif dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité selon les conditions ci-dessus détaillées.

Monsieur Éric PELTANCHE *rejoint la réunion à 19h57.*

N°166/2021 - Création du forfait mobilités durables

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Vu le code du travail

Vu le code général des collectivités locales

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu l'avis du comité Technique en date du 7 décembre 2021

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents contractuels de droit public ou encore agents contractuels de droit privé.

Sont exclus du dispositif « forfait mobilités durables » :

-Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,

-Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,

-Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,

-Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

-Soit avec son vélo (y compris à assistance électrique)

-Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Compte tenu de l'avis du Comité technique du 7 décembre 2021, les modalités financières seraient les suivantes :

a)<u>Modulation du forfait compte tenu de la distance</u> :

S'agissant des trajets inférieurs à 2 kilomètres, le montant du forfait est fixé à 125€/an

S'agissant des trajets supérieurs à 2 kilomètres, le montant du forfait est fixé à 155€/an

b)<u>Expérimentation d'un an des modalités d'application de ce forfait</u> :

Les conditions de versement de ce forfait de mobilités durables sont basées sur une expérimentation d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le comité technique se réunira fin décembre 2022 ou début janvier 2023 afin de procéder à une évaluation.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année, ou bien placé dans une position administrative statutaire autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou co voiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent au titre de laquelle le forfait est versé s'il est recruté au cours de travail, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une part d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles et d'autre part d'un relevé annuel des trajets, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration devra être déposée auprès de chacun d'entre eux. Le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt des deux documents présentés en annexe.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

***Madame COUDRAY** demande pourquoi il n'est pas proposé un forfait de 200 €.*

***Madame le Maire** répond qu'il s'agit de se laisser une marge de manœuvre.*

***Monsieur GAIGNEUX** demande s'il s'agit d'un financement communal.*
***Madame le Maire** répond par l'affirmative et précise à 100 %.*

***Madame COUDRAY** demande ce qui se passe si la personne ne peut pas covoiturer.*

***Madame le Maire** explique qu'alors la personne n'y a pas le droit.*

***Madame COUDRAY** demande si c'est 155 € par personne même s'il y a plusieurs personnes dans la voiture.*

***Madame le Maire** répond par l'affirmative.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- instaure, à compter du 1er janvier 2022, un forfait « mobilités durables » comme détaillé ci-dessus, conformément au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et à l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- précise que les modalités d'application sont celles approuvées par le comité technique en date du 7 décembre 2021 et mentionnées ci-dessus,
- propose d'expérimenter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ces modalités d'application.

N°167/2021 - Création d'un poste permanent à temps non complet et modification du tableau des effectifs

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la note de service n°35/2021 affectant Mme Flora GROLLEAU Villages Vacances de manière permanente, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique sur l'ancienne affectation de l'intéressée.

Considérant la Mutation à compter du 15 novembre 2021 de M. Simon PLARD (Agent de Maitrise) au sein d'une autre collectivité.

Considérant le recrutement d'un agent (Adjoint Technique) dans le cadre de cette mutation,

Il convient de créer un poste d'adjoint technique (TNC 30/35) en raison de la nouvelle affectation de Flora GROLLEAU au Village Vacances et de modifier le tableau des effectifs suite aux derniers mouvements du personnel, comme suit :

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire *précise que la personne qui a été recrutée n'a pas le même grade que Monsieur PLARD.*

Monsieur GAIGNEUX *demande confirmation du fait qu'il n'y ait plus d'agent de maîtrise.*

Madame le Maire *confirme les propos de* ***Monsieur GAIGNEUX*** *mais précise que la personne recrutée aura les mêmes fonctions.*

Monsieur GAIGNEUX *demande si tous les postes vacants sont pourvus actuellement.*

Madame le Maire *répond par la négative puisque des recrutements sont en cours à la Direction générale, au service événementiel, et aux services techniques notamment.* ***Madame le Maire*** *précise qu'à chaque départ il y a un questionnement sur la pertinence du poste ainsi que sur la fiche de poste et ajoute que comme dans le privé il est de plus en plus difficile de recruter et qu'il y a un important turn-over.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

-Décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique, comme suit :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Emploi
Adjoint Technique	C	TNC – 30/35h	Agent d'entretien

-Décide de modifier des postes au tableau des effectifs comme suit :

CREATION		**SUPPRESSION**	
Adjoint Technique	TNC (30/35)		
Adjoint Technique	TC	Agent de Maitrise	TC

FINANCES LOCALES

N°168/2021 - Rapport d'évaluation de la CLECT

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**

Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du transfert de compétences de la piscine des Croisettes et de l'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 octobre 2021 pour adopter le rapport d'évaluation dont vous disposez en annexe.

L'approbation du rapport porte seulement sur l'évaluation des charges transférées et non sur les attributions de compensation.

Toutefois sachant que la commune a arrêté le dispositif de mobilité « Chantobus », et que par ailleurs, en ce qui concerne la piscine des Croisettes, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n'ayant pas l'intention de traiter l'ancien équipement, la partie liée aux charges patrimoniales (70 069 €) et le coût des charges liées à la mobilité ne seront pas pris en compte dans la baisse de l'attribution de compensation.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET *rappelle les mécanismes de transferts financiers depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et l'incidence des transferts de compétence sur l'attribution de compensation.* ***Monsieur SIRET*** *précise que le sujet est certes un peu compliqué mais qu'il tient à remercier Monsieur* ***Yannick SOULARD****, Maire de Saint Prouant et Vice-président en charge des finances intercommunales, qui a été à l'écoute des communes et de la Communauté de communes. Le sujet est travaillé depuis plusieurs années et un rapport ancien établi à la demande de la Communauté de communes estimait que les coûts communiqués étaient trop faibles et qu'il devait donc manquer quelque chose. La Chambre régionale des comptes avait pourtant également remarqué le faible coût de la piscine communale et le rapport de la communauté semblait presque reprocher cette bonne gestion puisque le déficit s'établissait entre 150 000 € et 200 000 €. Toujours est-il que lors de la réunion de la CLET il a été décidé d'exclure les grosses réparations qui n'ont pas un caractère annuel et en ce qui concerne les frais de personnel, il a été décidé de ne retenir que le coût des personnels transférés (163 202.29 €).* ***Monsieur SIRET*** *ajoute que la commission a également débattu des frais de gestion, 5 % ou 10 %, mais que le pourcentage retenu est de 5 % parce que ces charges vont continuer à être assumées par la commune.* ***Monsieur SIRET*** *précise que les exercices qui ont été pris en compte pour les calculs sont : 2017, 2018 et 2019, or cela correspond à l'ouverture du centre aquatique de Saint-Fulgent, ce qui a entrainé une baisse de la fréquentation et donc des recettes.* ***Monsieur SIRET*** *indique qu'il tient à ce que ces éléments et les options retenues par les membres de la commission figurent au compte-rendu puisque cela n'est pas indiqué dans le rapport. De la même manière, puisque l'équipement va très rapidement réintégrer le domaine communal et que cela va représenter une charge pour la commune, il a été décidé de ne pas retenir l'évaluation liée aux charges patrimoniales. Le montant finalement retenu par la CLET et qui sera déduit de l'attribution de compensation est donc de 175 801, 19 € et non pas 206 070€.*

Madame DEHAUD *demande confirmation du fait que chaque commune doit approuver le rapport et qu'ensuite c'est la Communauté de communes qui prendra la décision.*

Madame le Maire *répond par l'affirmative.*

Monsieur SIRET *explique que la compétence a été transféré le 01er avril 2021 mais que la commune a gardé la gestion de l'équipement par convention. La Communauté de communes assume donc les frais de personnel depuis cette date et pour simplifier, il a été décidé que ces frais seraient refacturés à la commune.*

*En ce qui concerne Chantobus, **Monsieur SIRET** indique que les membres de la CLET se sont mis d'accord sur le fait que comme cette action allait être arrêtée, il ne devait pas avoir de prélèvement sur l'attribution de compensation.*

***Madame le Maire** rappelle que cette évaluation fait suite à la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes et que Chantobus devait s'arrêter avec la prise de compétence.*
***Madame COUDRAY** demande quand cette action doit s'arrêter.*

***Madame le Maire** répond que Chantobus s'achèvera le 31 décembre 2021.*

***Madame COUDRAY** demande s'il est prévu un remboursement des tickets.*

***Madame PHELIPEAU** répond par l'affirmative.*

***Madame le Maire** précise que les utilisateurs ont été contactés et pourront se diriger vers le transport solidaire.*

***Monsieur BOURDET** demande si la CLET intervient à chaque prise de compétence par la Communauté de communes.*

***Madame le Maire** répond par l'affirmative.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, approuve le rapport de la CLECT joint en annexe de la délibération.

N°169/2021 - Budget Lotissement 2021 : Décision modificative de crédits n° 2

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Au budget primitif 2021 il a été budgétisé 400 000 € HT de parcelles à vendre sur le budget Lotissements, actuellement la ville a vendu pour 421 000 € HT correspondant à 16 lots.

D'ici la fin de l'année nous devons prévoir d'augmenter le budget des recettes car d'autres terrains sont susceptibles d'être vendus à hauteur de 100 000 € HT. Pour cela il faut ouvrir des crédits supplémentaires sur les comptes impactés par les écritures de stocks.

BUDGET LOTISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Sens	Compte	Voté__V_
042			**100 000,00 €**
042	D	71355	100 000,00 €
TOTAL			**100 000,00 €**

RECETTES

Chapitre	Sens	Compte	Voté__V_
70			**100 000,00 €**
70	R	7015	100 000,00 €
TOTAL			**100 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Sens	Compte	Voté__V_
16			**100 000,00 €**
16	D	1641	100 000,00 €
TOTAL			**100 000,00 €**

RECETTES

Chapitre	Sens	Compte	Voté__V_
040			**100 000,00 €**
040	R	3555	100 000,00 €
TOTAL			**100 000,00 €**

L'équilibre du budget se fait désormais à hauteur 2 194 129.46 € en section d'investissement contre 2 094 129.46 € à la DM 1 et en section de fonctionnement à hauteur de 1 330 100 € contre 1 230 100 € au budget primitif.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, accepte la décision modificative de crédits n° 2 du Budget Lotissement 2021 comme explicité ci-avant.

N°170/2021 - Budget Sully 2021 : Décision modificative de crédits n° 1

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement en cette fin d'année budgétaire 2021 par une décision modificative. En effet il manque environ 2 800 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général) afin de pouvoir payer les fournisseurs au mois de décembre.

Ci-dessous la proposition de la décision modificative de crédits :

BUDGET SULLY

Section de fonctionnement

Dépenses **Recettes**

Chap. 011 Charges à caractère général

Art. 60612 = + 1 459€

Art. 6156 = + 1 400 €

Chap. 022 Dépenses imprévues

Art. 022 = - 1 959 €

Chap. 65 Autres charges de gestion courante

Art. 6541 = - 450 €

Chap. 67 Charges exceptionnelles

Art. 673 = - 450 €

TOTAL = + 0 €

L'équilibre du budget en section de fonctionnement demeure inchangé, il est de 40 059 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, accepte la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Sully 2021 comme explicité ci-avant.

N°171/2021 - Budget Assainissement 2021 : Décision modificative de crédits n° 1

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Il convient d'ajuster les crédits d'investissement 2021 par une décision modificative pour régler le capital d'une échéance d'emprunt au compte 1641. Cette échéance est relative à un emprunt à taux variable et il n'a pas été prévu assez de crédits au budget primitif.

Ci-dessous la proposition de la décision modificative de crédits :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'investissement

Dépenses	Recettes

Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées

Art. 1641 = + 1 000 €

Chap. 23 Immobilisations en cours

Art. 2315 = - 1 000 €

TOTAL = 0 €

L'équilibre du budget en section d'investissement demeure inchangé, il est de 838 950 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Assainissement 2021 comme explicité ci-avant.

N°172/2021 - Budget principal : Pertes sur créances irrécouvrables

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Le comptable public nous demande de bien vouloir admettre en « créances éteintes » un dossier de surendettement d'un particulier. La créance est de 46.76 € et est relative à la restauration scolaire de 2017. La personne redevable a fait l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entrainant l'effacement de ses dettes (commission de surendettement du 30/09/2021).

Ce montant de créance est inscrit au budget principal 2021 au compte 6542.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire *précise que le dossier des conseillers sur ce sujet contenait des informations qui n'avaient pas à être dans le rapport.*

Monsieur PELTANCHE *indique qu'il allait le faire remarquer et demande confirmation que ces informations nominatives ne seront pas rendues publiques.*

Madame le Maire *le confirme.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, cette dette non recouvrée en créance éteinte sur le budget Commune 2021 comme explicité ci-avant.

N°173/2021 - Tarifs 2022 à l'accueil de loisirs et à l'espace jeunesse

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Mme Lersteau procède à la lecture de l'exposé :

Suite à la Commission Enfance-Jeunesse du 25 novembre 2021, les tarifs 2022 ont été étudiés sous la proposition suivante :

ACCUEIL DE LOISIRS

1-Les membres de la commission proposent de suivre et d'appliquer **la réglementation des aides financières de la CAF :**

- Les tarifs du périscolaire, et tarif collation-goûter (avant et après l'école), suivant la tarification de la CAF, doivent être proposés « d'au moins deux tarifs en fonction du Quotient Familial CAF ». En 2021 un tarif de 0.67 € pour les QF ≤ à 900 et un tarif de 0.69 € pour les QF ≥ à 901 ; 0.43 € pour collation et goûter.
  Les membres de la commission proposent de reconduire ces tarifs avec augmentation de 1% en 2022 pour tous les enfants.

PERISCOLAIRE 2022							
	MATIN	QF ≤ 900	901 ≤ QF		SOIR	QF ≤ 900	901 ≤ QF
	à la 1/2 heure	0,68 €	0,70 €		à la 1/2 heure	0,68 €	0,70 €
heures d'arrivée	8h15	0,68 €	0,70 €	heures de départ	17H00	0,68 €	0,70 €
	7h45	1,36 €	1,40 €		17h30	1,36 €	1,40 €
	7h15	2,04 €	2,10 €		18h	2,04 €	2,10 €
					18h30	2,72 €	2,80 €
					19h	3,40 €	3,50 €
Pour information : les tarifs ci-dessus ne tiennent pas compte de la collation du matin et du goûter du soir							
une collation est possible entre 7h15 et 8h sur demande à 0,43€					un goûter est donné à tous les enfants à 0,43€		

- **Les tarifs de l'accueil de loisirs enfants de Chantonnay**
  - **Pour les QF≤ 900 (mercredis, vacances : journée sur place à l'ALSH)** :
  Les tarifs à suivre sont ceux de la CAF. L'indice de revalorisation de la prestation de service ALSH annoncé par la CAF est de +1% pour 2022.

Concernant les tarifs libres : autres enfants de Chantonnay

- **QF ≥ 901 et tous les enfants hors commune :** mercredis et vacances : **journée sur place à l'ALSH :**

Les membres de la commission proposent de suivre le raisonnement de la CAF et d'augmenter en 2022 les tarifs de 1%.

TARIFS à L'ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES 2022		CHANTONNAY					HORS COMMUNES	
		QF<500	501<QF<700	701<QF<900	901<QF<1100	1101 et + et QF inconnu et enfants ASE	QF<700	701<QF et QF inconnu et enfants ASE
ACCUEIL	**7h15 à 9h15 et 17h15 à 19h 1/2heure**	**0,48 €**	**0,62 €**	**0,75 €**	**0,88 €**	**0,89 €**	**0,90 €**	**1,12 €**
matin	9h15/12h15 (3h) sans repas	2,88 €	3,72 €	4,50 €	5,28 €	5,34 €	5,40 €	6,72 €
	9h15/13h45 (4,5h) avec repas	4,32 €	5,58 €	6,75 €	7,92 €	8,01 €	8,10 €	10,08 €
journée	**9h15/17h15 (8h) repas-goûter**	**7,68 €**	**9,92 €**	**12,00 €**	**14,08 €**	**14,24 €**	**14,40 €**	**17,92 €**
après midi	12h15/17h15 (5h) repas-goûter	4,80 €	6,20 €	7,50 €	8,80 €	8,90 €	9,00 €	11,20 €
	13h45/17h15 (3,5h) avec goûter	3,36 €	4,34 €	5,25 €	6,16 €	6,23 €	6,30 €	7,84 €
NB - les tarifs tiennent compte des collations, des déjeuners et des goûters.								

Concernant le tarif de la « majoration » en cas de non-respect au règlement qui est de 3€ en 2021, les membres de la commission proposent de le reconduire au même tarif : 3€ en 2022.

2-**Pourles activités extérieures et les activités accessoires (mini-camps) en 2022**, les tarifs sont proposés à environ + 1%, à l'arrondi 2 chiffres après la virgule.

TARIFS SELON LE COUT DES ACTIVITES ET PRESTATIONS EXTERIEURES SUR TOUTE L'ANNEE 2022		
	Coût par jeunes	**tarifs 2022 (2021+ 1%)**
	0 à 1,03 €	**gratuit**
A	1,04 à 2,20 €	**0,95 €**
B	2,21 à 4,40 €	**1,89 €**
C	4,41 à 6,63 €	**2,83 €**
D	6,64 à 11,03 €	**4,73 €**
E	11,04 à 16,55 €	**7,09 €**
F	16,56 et plus	**9,45 €**

MINI CAMPS 2022 SERVICES ENFANCE JEUNESSE									
TARIFS à la journée	**2021 plus 1%**	ENFANTS DE CHANTONNAY					ENFANTS HORS COMMUNE		
		QF≤500	501<QF≤700	701<QF≤900	901<QF≤1100	1101 et +	QF≤700	701<QF≤900	901<QF
A	X (prix à la journée) < 16,39€	**14,43 €**	**15,59 €**	**17,63 €**	**19,37 €**	**19,96 €**	**20,49 €**	**22,71 €**	**24,59 €**
B	16,40€ < X (prix à la journée) < 21,86€	**15,23 €**	**16,38 €**	**18,42 €**	**20,16 €**	**20,74 €**	**21,27 €**	**23,13 €**	**24,78 €**
C	21,87€ < X (prix à la journée) < 27,32€	**16,01 €**	**17,16 €**	**19,21 €**	**20,95 €**	**21,52 €**	**16,07 €**	**23,55 €**	**25,20 €**
D	27,33€ < X (prix à la journée) < 32,78€	**17,69 €**	**19,11 €**	**21,96 €**	**24,29 €**	**26,74 €**	**27,28 €**	**28,50 €**	**30,29 €**
E	X (prix à la journée) > 32,79€	**18,39 €**	**19,87 €**	**22,82 €**	**25,07 €**	**27,28 €**	**27,82 €**	**29,11 €**	**31,49 €**

Madame le Maire donne la parole à **Mme DEHAUD** qui procède à la lecture de l'exposé :

ESPACE JEUNESSE

- Les membres de la commission proposent de suivre et d'appliquer **la réglementation des aides financières de la CAF.**

Suite à la Commission Enfance-Jeunesse du 25 Novembre 2021 les tarifs des activités et du projet Passeurs d'image 2022 ont été proposés avec une augmentation d'environ 1 %, à l'arrondi 2 chiffres après la virgule, pour 2022.
Les tarifs pour les activités accessoires (mini-camps) en 2022 sont identiques à ceux de l'accueil de loisirs.

		Jeunes de la commune			**Jeunes Hors commune**		
Tarifs	**Coût par activité**	**QF <700**	**QF Entre 701 et 900**	**QF > 900**	**QF <700**	**QF Entre 701 et 900**	**QF > 900**
A	0 €	**GRATUIT**					
B	0.10 à 2.21€	**0.70€**	**0.95€**	**1.26€**	**1.26€**	**1.47€**	**1.68€**
C	2.22 à 4.41€	**1.42€**	**1.90€**	**2.50€**	**2.50€**	**2.92€**	**3.34€**
D	4.42 à 6.63 €	**2.13€**	**2.85€**	**3.76€**	**3.76€**	**4.39€**	**5.03€**
E	6.64 à 11.05 €	**3.58€**	**4.75€**	**6.32€**	**6.32€**	**7.35€**	**8.39€**
F	11.06 à 16.57 €	**5.34€**	**7.11€**	**9.45€**	**9.45€**	**11.02€**	**12.58€**
G	16.58 à 22.08 €	**7.12€**	**9.48€**	**12.63€**	**12.63€**	**14.69€**	**16.79€**
H	22.09 € à 27.60 €	**8.91€**	**11.38€**	**15.76€**	**15.76€**	**18.37€**	**20.98€**
I	> 27.61 €	**PCF 30 %**	**PCF 50 %**	**PCF 65 %**	**PCF 65 %**	**PCF 70 %**	**PCF 75 %**

2022	**Jeunes participants au projet passeurs d'images**
Tarif par jour	**4.55 €**

- Concernant le tarif de la « pénalité » en cas d'absence non justifiée pour les activités gratuites, comme stipulé dans le règlement, qui est de 3€ en 2021, les membres de la commission proposent de le reconduire au même tarif : 3€ en 2022.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs des services ALSH et Espace jeunesse, applicables à compter du 1er Janvier 2022.

N°174/2021 - Tarifs 2022 location salles municipales et matériels municipaux

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame KERBELLEC procède à la lecture de l'exposé :

La commission « culture, patrimoine et évènementiel » s'est réunie le mercredi 17 novembre 2021 pour faire une proposition de tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 pour les salles municipales et les matériels municipaux.

Les membres de la commission ont décidé de ne pas appliquer d'augmentation sauf pour certains tarifs du cinéma qui ont été réactualisés.

En annexe, les propositions de tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2022 :

-Antonia

-Espace Sully

-Centre des 4 Vents

-Salles annexes (Saint Mars des Prés, Puybelliard et Saint-Philbert-du-Pont-Charrault)

-Cinéma Ciné Lumière

-Matériels municipaux

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire *précise que l'augmentation des tarifs de Ciné Lumière a été vue de façon conjointe avec le cinéma.*

Madame COUDRAY *indique que cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu d'augmentation.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs de location des salles municipales et des matériels municipaux applicables à compter du 1er janvier 2022 tel que présenté en annexe.

N°175/2021 - Tarifs Marché de Noël 2021

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame KERBELLEC procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de l'organisation des prochains marchés de Noël, des chalets, destinés aux commerçants, pourront être installés sur la place de la Liberté.

Il est nécessaire de fixer un prix de location de ces chalets et il est proposé les tarifs suivants :

-la soirée du vendredi : 35 €

-la journée du samedi : 35 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame KERBELLEC *précise qu'il s'agit de tarifs TTC et non HT.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, approuve les tarifs de location des chalets pour les marchés de Noël aux tarifs suivants :

-la soirée du vendredi : 35 € TTC

-la journée du samedi : 35 € TTC

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES :

N°176/2021 - MULTI ACCUEIL : Modification du règlement intérieur

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame Meunier procède à la lecture de l'exposé :

Suite au contrôle CAF effectué en fin d'année 2019, et au changement de conseil municipal, le règlement intérieur a été réécrit autant sur la forme que sur le fond (pour certains points uniquement).

Ces points sont liés aux demandes de la CAF d'une part, et d'autre part également de la PMI. Cette dernière demande en effet que l'on fasse référence au décret du 30 Aout 2021.

Les modifications majeures portées au règlement sont les suivantes :

-Facturation à la ½ heure cadrante. (Ex de 7h30 à 8h et non plus de 7h15 à 7h45).

-Suppression du paragraphe concernant la place du médecin référent qui est remplacé par : la place du référent « Santé et Accueil inclusif » (page 3).

-Dans les annexes, sont désormais notifiés le coût de la pénalité (Page 1), le seuil minimum d'ouverture (page 1), les critères d'admission avec un système de points (page 2) et le tableau concernant la liste des maladies entrainant une éviction de l'enfant en collectivité (page 3).

Considérant l'avis favorable en date 28/10/2021de la CAF à cette nouvelle rédaction par retour à l'envoi du 13/10/2021.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, approuve le nouveau règlement intérieur du Multi accueil tel que présenté en annexe et l'autorise à le signer pour l'adresser à la PMI.

N°177/2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée : « Aide à l'enseignement musical » - année 2021/2022

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame KERBELLEC procède à la lecture de l'exposé :

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique sollicite le Conseil Départemental de la Vendée pour l'attribution des subventions départementales au titre du programme « Aide à l'enseignement musical ».

Afin de tenir compte de la variation des coûts par élèves selon le niveau de structuration de l'établissement et afin d'encourager les établissements à se structurer, le Département apportera une aide unique, calculée en fonction du nombre d'élèves, mais dont le montant variera selon le niveau de structuration de l'établissement. A cet effet, 4 paliers ont été créés.

Au vu des éléments fournis, l'école de musique est rattachée au palier 3, c'est-à-dire une subvention de 24 € par élève.

Ne sont pris en compte dans ce calcul que les élèves inscrits en éveil, formation musicale ou discipline instrumentale. Les élèves qui ne seraient inscrits qu'en atelier de pratique collective (chorale, orchestre…) ne seront pas comptabilisés.

Afin de permettre, l'attribution de cette subvention, il est nécessaire de fournir une délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2021/2022, afin de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :
- accepte de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil départemental de la Vendée au titre de l'Aide à l'enseignement musical
- l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°178/2021 - Revalorisation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des lycées

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur DE OLIVEIRA procède à la lecture de l'exposé :

Depuis le 1er janvier 2019, les tarifs sont applicables pour l'année civile suivant la convention 2019/2022, le conseil régional propose de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en augmentant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs à compter du 1er janvier 2021.

	Au 1er janvier 2020	**Proposition Au 1er janvier 2021**
➪ **Grande salle** (Plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)		
- Tarif de base ……..	**8.81 €/h**	**9.12 €/h**
- Supplément pour chauffage (toute l'année)……..	**2.44 €/h**	**2.53 €/h**
- Supplément pour gardiennage……	**6.14 €/h**	**6.36 €/h**
➪ **Petite salle ou salle spécialisée**	**5.32 €/h**	**5.51 €/h**
➪ **Installations extérieures ou de plein air** (Ceci concerne toutes les activités en extérieur)	**10.24 €/h**	**10.60 €/h**
➪ **Piscine** (par couloir de 25 m, 4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de	**15.33 €/h Par couloir de 25 m** **23.56 €/h**	**15.87 €/h Par couloir de 25 m** **24.39 €/h**

50 m) ↳ **Installations spéciales**		

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX *demande s'il s'agit des tarifs 2021 ou 2022 ?*

Madame le Maire *précise que ce sont les tarifs 2021 fournir en retard*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :
- accepte d'une part la modification des dispositions tarifaires de la convention triennale,
- approuve d'autre part les nouveaux tarifs applicables du 1er janvier 2021,
- l'autorise à signer tous les documents correspondants à ces nouvelles dispositions.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES :

N°179/2021 - ESPACE JEUNESSE : Modification du règlement intérieur

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame DEHAUD procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de la mise en place du Portail Famille, des modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse ont été nécessaires. Elles consistent à un changement des modalités d'inscriptions, de réservations et de facturation mais aussi du mode de pointage suite à la mise en place de la borne CPO à l'entrée de la structure. Le nouveau nom de l'Espace Jeunesse, Le Rep'@ire, approuvé lors du conseil du 22 novembre 2021, a également été ajouté au règlement intérieur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame DEHAUD *précise que l'annexe 3 concerne l'année 2022 et non l'année 2021.*

Madame COUDRAY *s'étonne qu'il ait fallu ajouter « Ecouter les consignes des encadrants et à les respecter ».*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité,** approuve le nouveau règlement intérieur de l'Espace jeunesse tel que présenté en annexe.

N°180/2021 - PLANÈTE GRIBOUILLE : Modification du règlement intérieur

Date convocation	**06/12/2021**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**26**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**1**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de la mise en place du Portail Famille, des modifications du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs " Planète Gribouille" sont nécessaires.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité,** approuve le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs " Planète Gribouille" tel que présenté en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire *donne la parole à* ***Monsieur PELTANCHE.***

Monsieur PELTANCHE *demande s'il n'est pas envisageable d'éliminer les annexes papiers volumineuses et de les transmettre par voie dématérialisée.*

Madame le Maire *répond à Monsieur PELTANCHE qu'elle a expliqué que la première étape consistait à envoyer les convocations par PASTEL et qu'à compter du 1er janvier 2022, il n'y aurait plus de papier. Si cela pose trop de difficultés pour certains, ils sont invités à nous le dire pour qu'un dossier papier puisse leur être remis.*

Madame le Maire *remercie les conseillers pour leur participation et indique que le prochain Conseil municipal se déroulera le 17 janvier 2022 à 19h30*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h58